

**2025-AR-9**

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ADMIS
DU CONCOURS DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE-SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté 2024-AR-83 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 septembre 2024, portant organisation du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe - session 2025.

Vu l'arrêté 2025-AR-1 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2025 fixant la liste des membres du jury au concours pour l'accès au grade de médecin territorial 2^{ème} classe - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-4 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de médecin territorial 2^{ème} classe - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 4 février 2025, fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve d'admission du concours pour l'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe - session 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade de Médecin Territorial de 2^{ème} classe session 2025, est arrêtée comme suit :

Madame CHERUBINI	Chiara
Madame CROCHEMORE	Clémentine
Madame DANROC	Leslie
Madame DROAL	Camille
Madame FERTE	Stéphanie
Madame GENTIL	Marie-Line
Madame HERVE	Eloise
Madame KERHERVE	Melody
Madame LE BAIL	Anne-Sophie
Monsieur LETEURTRE	Matthieu
Madame LETEURTRE	Marie
Madame MALANDAIN	Pauline
Madame POLYCARPE	Laetitia
Monsieur RIBON	Clément
Madame RICHARD	Cindy
Madame RIOU DU COSQUER	Flora

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 14 FEV, 2025

Le Président
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250214-2025-AR-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Affichage : 14/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

